

Améliorer le système de Santé

2022 - 2027

Les 13 préconisations du Syndicat CNI

Préconisations n° 1 du Syndicat CNI

Renforcement et pérennisation des temps de présence de psychologues au sein des services de santé au travail

Accompagner et sensibiliser l'encadrement à la détection des signes de détresse psychologique

Page s

8-9

Préconisations n°2 du Syndicat CNI

L'attribution de fonds permettant aux établissements de soins d'avoir les moyens de garantir une adéquation des effectifs à la charge de travail quotidienne, le remplacement de l'absentéisme ainsi qu'à la gestion des postes aménagés

Définition de ratios des effectifs soignants (IDE, AS, ASH), pour chaque service, en prenant en référence, non pas un nombre de lits, mais le type de pathologies accueillies, le degré d'autonomie des patients ainsi que la charge en soin globale

Mise en place d'indicateurs de suivi des absences, par service et identification des actions correctives à initier

Identification de postes aménagés pour les agents à fortes restrictions médicales

Suivi par les instances compétentes du respect des cycles de travail et des temps de repos

Page

10

Préconisations n°3 du Syndicat CNI

Révision du financement des structures en minorant l'enregistrement à l'acte, intégrant l'évaluation de la qualité et de la pertinence des soins dans le financement, valorisant l'activité paramédicale, notamment en ce qui concerne les consultations infirmières, l'encadrement des étudiants, la relation d'aide, l'éducation thérapeutique et bien sûr les actes infirmiers

Page

10

Préconisations n°4 du Syndicat CNI

Nommer des représentants de chaque profession pour qu'ils siègent dans les instances décisionnaires des établissements et les inclure dans le directory.

Page

11

Préconisations n° 5 du Syndicat CNI :

Mise en œuvre de messageries pour des transmissions cryptées type MS Santé, Apycript, Mailiz... et harmonisation au sein d'un territoire de santé

Identification des coordonnées d'un infirmier libéral dans le parcours coordonné du patient pour optimiser les échanges pré et post hospitalisation. (*notion d'infirmier référent, infirmier de famille*)

Accès dédiés aux praticiens libéraux (médecins et infirmiers) pour des rendez-vous de consultations spécialisées pour leurs patients

SMS d'alerte du médecin et de l'infirmier du parcours coordonné lors d'une hospitalisation (transmissions coordonnées service d'accueil hospitalier), lors du décès d'un patient

Alerte lors de l'enregistrement d'un décès par l'état civil, par message à tous les praticiens de santé identifiés dans le DMP/ Espace Santé afin de garantir l'information et la déprogrammation de rendez-vous

Réviser la Nomenclature Générale des Actes Professionnels (NGAP) et valoriser les prises en charge des personnes âgées et / ou dépendantes pour mieux accompagner le maintien à domicile de celles-ci par les praticiens libéraux

Page

12

Préconisations n°6 du Syndicat CNI

Ré évaluation sans délai les grilles de salaires et à minima de manière que les professionnels bénéficient d'une augmentation portant leurs salaires à la moyenne de l'OCDE

La prise en compte et la valorisation des formations et des diplômes universitaires

La valorisation et le développement des consultations infirmières et du télé soin

Page

13

Préconisations n° 7 du Syndicat CNI

Indemnité horaire pour travail de nuit des personnels non médicaux

Le Syndicat CNI demande la reconnaissance de la contrainte que représente le travail de nuit par la mise en place d'une indemnité de sujétion horaire équivalente à **2 points d'indice par heure de nuit travaillée et la déclinaison équivalente pour le secteur privé**

Depuis le 1^{er} février 2017, la valeur du point d'indice est fixée à 4,6860 €

Le Syndicat CNI souligne l'absence de revalorisation de la prime de nuit depuis 2001 et revendique que sa définition soit indexée à la valeur du point afin qu'elle puisse être régulièrement actualisée

Indemnité pour travail pendant les dimanches et les jours fériés

Le Syndicat CNI demande la reconnaissance de la contrainte que représente le travail de dimanche et férié par le **doublement de la prime actuelle**

Prise en compte de la pénibilité par l'attribution d'une bonification au 1/5^{ème}

Pour les soignants à partir de dix sept années de service effectif, et ce, quel que soit le statut (catégorie A, B, C). A l'instar d'autres professions (cf. proposition d'amendement en annexe 1)

Page

15

Préconisation n°8 du Syndicat CNI

Attribuer des moyens permettant une réelle prévention des RPS

Induire des remplacements programmés et organisés en adéquation avec les compétences,

Imposer l'anticipation et l'accompagnement des changements de service et interdire la polyvalence subie ou déraisonnable

Former l'encadrement à identifier les symptômes d'épuisement professionnel et/ou déceler les addictions, remettre ceux-ci au sein de leur service et de leurs équipes. Il faut les recentrer sur leur rôle de manager et leur donner la possibilité de mettre en place un management participatif

Donner les moyens d'affecter des psychologues et assistants sociaux dans les services de santé indexés sur le nombre d'agents des établissements, ainsi que des ergonomes et préventeurs

Créer une spécialisation infirmière pour l'exercice en service de santé au travail (niveau master)

Développer la prévention des addictions et de l'épuisement professionnel

Page

15

Préconisations n°9 du Syndicat CNI

Développer le champ de compétences infirmier et élargir le droit à prescription tout en complétant la formation initiale

Reconnaissance et valorisation des diplômes universitaires

Création d'un cadre statutaire pour la consultation de puéricultrice, la réingénierie de la formation et son universitarisation

Mise en œuvre des actes exclusifs pour les IBODE, la réingénierie de la formation et son universitarisation

Création d'un master d'infirmier : en santé au travail, en soins critiques, en santé mentale...

Création d'une grille salariale d'infirmier spécialisé pour les cadres de santé

Page

19

Préconisations n°10 du Syndicat CNI

Pour les AS/AP

Création d'un décret de compétences et d'un rôle propre

Création d'une formation qualifiante pour l'exercice en soins critiques

Pour les masseurs-kinésithérapeutes

Reconnaissance de l'exercice en soins critiques et l'attribution de la prime afférente dans l'attente de la mise en place d'une formation spécifique qualifiante

Pour les MERM

Revalorisation salariale des MERM au regard de leurs responsabilités et compétences, avec attribution des primes attribuées aux personnels infirmiers et harmonisation de la rémunération des étudiants

Révision du référentiel de compétences au vu des avancées technologiques

Mise en œuvre d'une réflexion sur une pratique avancée

Officialisation de l'exercice exclusif des actes de radiologie, notamment en bloc opératoire

Pour les ASHQ

Inclure les ASHQ dans la filière soignante

Généraliser la formation diplômante qui viendra reconnaître et renforcer les compétences

Page 21

22 et 23

Préconisations n°11 du Syndicat CNI

Augmenter les budgets alloués à la formation dans les établissements ainsi que les budgets ANFH

Page
24

Préconisations n°12 du Syndicat CNI

Création d'un master en santé mentale
Revoir le mode de financement des structures
Etablir un ratio soignant (toute catégorie professionnelle) / patient

Page
25

Préconisations n°13 du Syndicat CNI

Définir des ratios en personnel adaptés à la prise en charge spécifique des patients quel que soit le secteur d'activité (privé ou public)
Développer un cursus de formation en gériatrie mais également pour la prise en charge de la personne handicapée physique ou mentale
Développer l'offre d'aides à domicile, formées et en lien avec les différents professionnels autour du dépendant

Page
28



Nous contacter :

Syndicat CNI, syndicat des professionnels de santé

2, rue de la Milétrie CS 90577 86021 Poitiers Cedex

Céline LAVILLE, Présidente du Syndicat CNI : ☎ 06 64 41 78 65 📧 presidencenationalecni@gmail.com

Céline DUROSAY, Secrétaire du Syndicat CNI : ☎ 07 86 20 16 11 📧 secretariatnationalcni@gmail.com